L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT ET DE LA VILLE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."
LUNDI MATIN, 16 MARS 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 16 mars.

La longueur de l'avis de M. Byrne, qui offre en vente une grande quantité de propriété de valeur, vente sur laquelle nous appelons l'attention de nos lecteurs, nous met dans la nécessité de renvoyer au prochain Numéro un grand nombre d'avis et d'articles communiqués.

Ne serait-il pas du devoir du Maire d'empêcher les bals de la salle Washington, afin d'éviter le renouvellement des scènes scandaleuses qui s'y passent, et des assassinats qui en sont la suite ? On assure qu'au bal de samedi, plusieurs personnes ont été mortellement blessées par les poignards, les pistolets et les couteaux que l'on y faisait jouer.

DES FAILLITES.

C'est le nom honnête que l'on donne à certains arrangements que prennent, envers leurs créanciers, les personnes qui, n'ayant pas été heureuses dans leurs spéculations commerciales, sont admises à se liquider, en payant un minime de la somme qu'ils aurait dû payer intégralement. Jusque là tout est pour le mieux; car il est juste de venir au secours de celui que des pertes réelles et inattendues ont réduit à cesser ses opérations. Mais, si des pertes qu'il faut déplorer, réduisent un homme à la dure nécessité de priver ses créanciers d'une partie considérable de la somme au remboursement de laquelle ils avaient droit, on ne peut se dissimuler que, de nos jours, il n'est pas rare de rencontrer des personnes sans délicatesse qui, abusant du bénéfice que la loi leur accorde, supposent des pertes qu'elles n'ont nullement essuyées et qui, après que leurs affaires sont réglées, ont assez peu de pudeur pour reparaître dans le commerce, beaucoup plus riches qu'ils n'étaient auparavant. C'est là une véritable plaie pour le commerce, puisque, par ce moyen, la confiance se perd, et que la bonne foi qui devrait présider à toutes les transactions, a cédé la place à la fraude. Voilà cependant ce qui arrive fréquemment aujourd'hui; et comme l'homme qui a fait faillite, malgré la persuasion où l'on est, qu'elle a été frauduleuse, ne perd pas un iota de la considération dont il jouissait avant sa déconfiture, il n'y a pas de raison pour que le mal n'aille pas toujours croissant. Aussi trouve-t-on la spéculation si avantageuse qu'on n'hésite pas à faire faillite trois ou quatre fois; car plus l'on fait de ces sortes de faillites, plus on s'enrichit. Il est bien certain que le nombre des faillites diminuerait considérablement, si l'on prenait des mesures convenables pour empêcher qu'elles ne profitent à leur auteur, et si l'infamie devait s'en suivre; mais tant que notre législation, sur ce point, ne sera améliorée, nous devons nous attendre à voir se renouveler fréquemment, un genre de spéculation si lucratif, qu'il n'est vraiment point étonnant que l'homme avide qui a foulé aux pieds tout sentiment d'honneur, s'y livre de gaîté de cœur; et à la manière dont les choses se passent, il devra arriver bientôt qu'une espèce de gloire s'attachera à la personne de l'individu qui aura su arranger ses affaires de façon à s'enrichir au moyen de la faillite; et de même qu'un vieux soldat tient à honneur que l'on puisse compter les campagnes qu'il a faites, par le nombre des chevrons qu'il porte sur le bras, le commerçant se fera un mérite d'étaler avec pompe, ses campagnes commerciales en faisant connaître par quelque signe distinctif, le nombre de ses faillites, donnant par là une preuve manifeste de sa rare habileté. Mais déjà n'en est-il pas à peu près ainsi ? ne voyons-nous pas le failli qui devrait fuir les regards de ceux qu'il a ruinés, lever fièrement la tête, et trouver plus de bienveillance qu'avant sa chûte, (si toutefois cela peut s'appeler une chûte) auprès des négociants qui s'empressent de lui ouvrir un nouveau crédit, persuadés qu'ils sont, qu'il se présente avec des ressources ? car, l'homme qui a de l'argent, quels que soient les moyens qu'il ait employés pour se le procurer, jouit d'une plus grande considération que celui qui a conservé la vieille probité que lui ont léguée ses ancêtres. Le dernier, s'il est pauvre, est considéré comme un sot, le premier est un homme habile que l'on cite comme un modèle digne d'être imité; *Virtus post nummos.*

Le commerce qui se fait ainsi, nous paraît un brigandage; cela vient peut-être de ce que nous sommes pas encore à la hauteur des qualités qu'il faut réunir pour être bon négociant. Il est vrai que nous sommes restés attachés aux anciens principes; que nous regrettons le temps où la bonne foi était en honneur dans les transactions commerciales, où le voisin ne craignait pas d'avancer à son voisin des sommes considérables, sur sa parole. Alors, on voyait peu de faillites, et l'homme qui aurait osé tenir une conduite semblable à ce que l'on affiche de nos jours, sans en rougir, eût attiré sur sa personne un si grand mépris qu'il se serait bien gardé de se montrer dans une société décente.

Mais, à quoi bon les plaintes ? Il ne suffit pas de se lamenter, il faut essayer de remédier au mal; il faut faire en sorte de mettre un frein à l'audace de ces reptiles qui viennent empoisonner notre industrie de leur venin; il faut que l'on repousse comme des infâmes les hommes qui, après s'être engraissés de nos sueurs, oseraient reparaître dans nos cercles commerciaux dans l'intention de faire de nouvelles dupes. Mais, dira-t-on comment distinguer le banqueroutier frauduleux de l'homme qui a réellement éprouvé des pertes ? Il y a tant de moyens de tromper, on a tant de facilités pour prouver qu'on a fait des pertes, quand on n'a rien perdu. Nous avouons que le fripon ne manque pas de ressources pour échapper aux investigations les plus rigoureuses. Mais croit-on qu'il fut si facile à l'homme véritablement ruiné, de se remettre à flot ? S'il est sans ressource, comment pourra-t-il trouver du crédit ? Il faudra qu'il travaille long-temps avant de pouvoir ressaisir le rang qu'il occupait. Si l'on voit au contraire qu'il se relève sur le champ, qu'il trouve un crédit facile, on peut dire, en toute sureté, qu'il a agi frauduleusement, et on peut sans craindre de se montrer injuste le repousser du sein de la société qu'il a si indignement trompée. Si les commerçants en agissaient ainsi, s'ils refusaient de traiter avec un homme de cette espèce, si les portes des différentes banques lui étaient fermées, on ne verrait pas un pareil scandale se renouveller si souvent. Mais si toutes ces facilités lui sont ouvertes, si les mœurs ne répugnent pas à lui accorder la confiance que l'on a en quiconque se présente avec des espèces sonnantes, on doit désespérer de jamais faire cesser un désordre qui tend à faire du commerce une sorte de guet-à-pens où le plus rusé aura toujours l'avantage sur l'honnête homme. Il dépend donc du commerce lui-même, s'il juge que les faillites sont un mal, de prendre des mesures propres à les rendre moins fréquentes.

PAR AUTORITE.

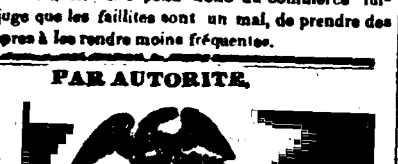

RESOLUTION.

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès, sont invités à faire tous leurs efforts, afin d'obtenir du gouvernement général la donation d'une quantité de terre, entre la paroisse de la Pointe-Coupée et l'église des Opelousas, sur le morceau de terre qui a été choisi par la compagnie de la banque et du chemin à coulisses d'Atchafalaya, suffisante à la dite compagnie du chemin à coulisses.—Et aussi que la dite compagnie ait le privilège de se servir sur la route de la quantité de bois qui sera nécessaire pour la construction du dit chemin à coulisses.—Et que le gouverneur de cet Etat soit invité à transmettre immédiatement à nos Représentans au Congrès, copies de cette résolution et de celle adoptée mercredi, le vingt-cinq de février 1835, mil huit cent trente-cinq, relativement aux levées sur les terres vacantes et à travers la Pointe du Raccourci.

ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
CHS. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 13 mars 1835.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

A VENDRE—1600 barils chaux de Thomastown, de première qualité; charbon de bois, bois de chauffage, sable blanc de Pensacola; bois de charpente de toute dimension: S'adresser No. 50, Champs Elysées, en face du rail road, à [16 mars—1m] AD. MARIGNY.

IL a été conduit à l'écurie de M. V. Millet, encoignure des rues St. Louis et Bourbon, le 27 février, par ordre du capitaine de la garde de ville, un cheval blanc créole, de 8 à 9 mains de haut, étampé E B. sur l'épaule gauche. Le propriétaire dudit cheval est prié de venir le réclamer en payant les frais, faute de quoi il en sera disposé conformément à la loi.
16 mars H S HARPER, lt. de la garde.

LE soussigné ayant fait sortir du bois une vache de couleur café au lait et son suivant, prie celui à qui elle peut appartenir de venir la réclamer chez lui au bas de la rue de la Commune, en payant les frais. La vache est marquée à la cuisse droite UL et a le bout de la corne droit coupée. [16 mars—3] P. HENO Jr.

WHILKEY, 60 barils Whiskey, débarqué du bateau à vapeur Ohio, et à vendre par
TOURNE & BECKWITH,
16 mars No. 28 & 29 Nlle Levée.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Talahassee, Glover, Liverpool, B. Booth & Co.
Barque Niagara, Snow, Boston, G. Bedford.
Barque Cora Morris, Perkins, Boston, capit.
Brick Patriot, Johnson, Baltimore, capit.
Brick Betsey, Parke, Sisal, E. Bernisex.
Brick Mexico, Lord, Boston, Harrod & Carries.
Brick Asia, Wall, New-York, G. Bucklin.
Brick Paragon, Healy, Providence, do do
Brick Sam & John, Paine, Hartford (Conn) capit.
Brick Remittance, Bear, Alexandria, Stinson & Campbel.
Goël Nancy, Sydleman, Pensacola, L. H. Gale.
Goël Waldoboro, Robinson, Richmond, G. Bucklin
Goë Ioven Francisca, Mareti, Vera Cruz, F. Tio
Goël Coreo, Puente, Campêche, J. W. Zacharie.
Goël Splendid, Craighead, Matamoras, J. W. Zacharie & Co

Pour les arrivages, voyez la partie anglaise.

☞Aujourd'hui, aura lieu à la Bourse Hewlett, la vente de 94 esclaves de premier choix et à talons, par ordre de l'agent des créanciers de M. Martin Duralde. Des affiches spécifiant les âges et qualités de ces esclaves seront distribuées au moment de la vente.

Théâtre d'Orléans.

Mardi 17 mars, 1835.
POUR LA RENTREE DE Mme. CLOZEL.
MARIE TUDOR,
Drame historique en 4 actes, et en prose par V. Hugo.
suivi de
L'AMBASSADEUR,
Comédie vaudeville en 1 acte de MM. Scribe et Mélesville.

SALLE D'ORLEANS.

BAL DE LA ST. JOSEPH.

Jeudi prochain, 19 *mars* 1835, *à la demande de plusieurs familles.*

GRAND BAL PARE & A CARACTERE, dans lequel on n'admettra aucun masque. Cependant les personnes qui se présenteront masquées seront admises au bal en déposant leurs masques à un bureau préparé pour les recevoir. Plusieurs personnes ayant manifesté le désir de voir un BAL D'ENFANS, A CARACTERE, les pères de familles sont prevenus qu'on y admettra les enfans déguisés ou non.

☞Le bal commencera à 7 heures et demie, et les portes seront ouvertes à 6.

Prix pour les cavaliers............$1 00
14 mars les dames et les enfans ... 50

AVIS.—Le Gaz Oxide Nitrique sera administré à une quantité de messieurs et dames français et anglais, à la salle de bal américaine, samedi soir, 15 mars. C'est positivement pour la dernière fois. 14 mars

ECOLE GYMNASTIQUE DE M. ROPER,
(Au No. 48, rue du Canal.)

EST maintenant ouverte pour la saison. Des élèves seront reçus depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir. 5 fév—3m

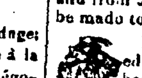

POUR LA MOBILE [Par le Lac.] La goelette régulière fine voilière, MONTGOMERY, capt. Smith, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira dans le plus court délai. Pour le reste du frêt ou passage, s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH,
16 mars No. 28 & 29 N...

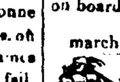

POUR LIVERPOOL, devant partir ... La barque anglaise JAS. GRANT, peut prendre de 250 à 300 balles de coton pour compléter son chargement, et de 50 à 60 balles sur le pont, si prompte application est faite à
16 mars G. VANCE & GAMBLE.

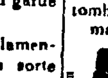

POUR APALACHICOLA. La goelette régulière, de première marche, ALLANTIC, capt. Joshua Sawyer, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du frêt ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la maison bleue, ou à TOURNE & BECKWITH.
16 mars No. 28 & 29 Nlle Levée.

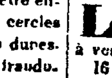

FOR LIVERPOOL—To sail on or about 1st inst. The British barque JAS. GRANT, can take from 250 to 300 bales cotton, to complete cargo, and from 50 to 60 bales on deck, if immediate application be made to [m 16] G VANCE & R GAMBLE.

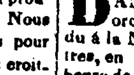

FOR APALACHICOLA—The copper fastened schr ATLANTIC, Joshua Sawyer, master, having most of her cargo engaged, will have quick despatch. For balance of freight or passage, apply on board opposite Blue Stores, or to TOURNE & BECKWITH,
march 16 28 & 29 New Levee

FOR MOBILE, (via the river)—The regular packet schr BRILLIANT, Brawn, master, having the greater part of her cargo engaged and going on board, will have immediate despatch. For balance of freight or passage, apply on board opposite Customhouse, or to TOURNE & BECKWITH,
march 16 28 & 29 New Levee

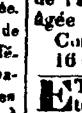

Reçu par le Créole, venant du Havre, et à vendre par le soussigné; 150 Chapeaux en soie noirs et gris, première qualité.
16 mars ALEX. PAYA.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Austerlitz, du Havre, 500 dames-jeannes de France qu'il offre à vendre à un prix modéré.
16 mars L. G SASSINOT.

Pierre Gondran contre N. C. Tobin.
DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure St. Louis et Chartres, en cette ville, le vendredi 17 d'avril prochain, à une heure de l'après midi, la mulâtresse nommée Tempérance et son enfant Emma, saisies dans l'affaire ci-dessus. Conditions. (16 mars) F. BUISSON, shérif.

Edouard Martineau contre Auguste Nadaud,
DANS la cour de district. En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, rue St. Louis et Chartres, en cette ville, la Samedi 18 avril prochain, à une heure de l'après midi. La négresse nommée Marguerite âgée d'environ 20 ans, saisie dans l'affaire ci-dessus. Condition comptant.
16 mars FRED. BUISSON, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du premier district judiciaire—Pierre Clidaman Becnel contre ses créanciers, pour un atermoiement—Il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu pardevant Félix de Armas, notaire public, lundi le 20 avril 1835, à 10 heures A. M., à l'effet de prendre en considération sa demande pour un atermoiement; et en attendant, toutes procédures contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.
Témoin, l'honorable Charles Watts, juge de cette cour, le 13me jour de mars A. D. 1835.
16 mars—3,1ps JNO. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Ambroise Brou contre ses créanciers, pour un atermoiement—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de Félix de Armas, not. pub, lundi le 20ème jour d'avril prochain à 10 heures A. M. à l'effet de prendre en considération sa demande pour un atermoiement: et en attendant, toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.
Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, ce treizième jour de mars de l'année de Notre Seigneur 1835.
16 mars—3,1ps JNO. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Veuve François Haydel contre ses créanciers, pour un atermoiement—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de la pétitionnaire ait lieu en l'étude de Félix de Armas, not. pub, lundi, le 20ème jour d'avril prochain, à 10 heures A. M., à l'effet de prendre en considération sa demande pour un attermoiement; et en attendant, toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.
Par ordre de l'Honorable Charles Watts, juge de la dite Cour, ce treizième jour de mars de Notre Seigneur 1835.
[16 mars—3,1ps JNO. L. LEWIS, greffier.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le register des testamens Vendredi 27 mars courant, à midi, j'exposerai en vente publique, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Charles Burk Summer: 25 actions de la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, sur chacune desquelles la somme de cinquante piastres a été payée. Condition de la vente:—Comptant. Par ordre de la cour.
16 mars F C DUPLESSIS, rég.

Esclave détenue à la geole Jefferson. Un jeune mulatresse très claire venant de la Fausse Rivière dans un esquif, âgée de 15 à 16 ans, parle français; elle se réclame libre et s'appelle MARIE.
JACQUES CHARBONET,
16 mars shérif.

DETAINED at the jail of the Parish of Jefferson, a young wench, light complexion, she came down from False river in a skiff. Said wench is aged about 16 years, speaks French, pretends to be free, and calls herself MARIE.
J CHARBONNET,
march 16 Sheriff.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. M. McCOY et HEWLETT ET BRIGHT.

IL sera vendu, vendredi, 20 mars 1835, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, à 11 heures du matin, les propriétés de valeur ci-dessous décrites, appartenant à Charles Byrne qui veut les vendre pour se procurer les moyens de payer ses dettes et engagemens.

1. On vendra tous les droits, titres et intérêts de Chs. Byrne sur deux petites habitations situées dans la paroisse de Lafourche Intérieure, achetées pour taxes. Les documens nécessaires etc. ont été rédigés. Les titres de propriété seront exhibés le jour de la vente, ou avant, si quelqu'un désire les voir.

2. Un tiers indivis de deux lots situés dans l'ilet no 65, faubourg Annonciation, limités par les rues Uranie, Prytanée, Polymnie et Colisée, ayant de profondeur 120 pds, entre lignes parallèles; le dit ilet est contigu à celui sur lequel M. J. Longpré a résidé pendant de longues années.

3. Un lot mesurant 20 pieds 9 pouces et demi de face sur la partie Est de la rue Tchoupitoulas; c'est le lot après l'encoignure de la rue Poydras. Il a 66 pieds de profondeur, sur la ligne qui le sépare des propriétés de l'Asyle Poydras ainsi que sur la ligne opposée, sur une largeur de 20 pieds 9 pouces et demi sur l'arrière. Il y a sur ce lot une bonne maison bien bâtie, en briques et couverte en ardoise, à deux étages et ayant un magasin au-dessous, il y a aussi sur l'arrière une bâtisse en briques à deux étages, couverte en ardoises, contenant cuisine et chambres de domestiques, ainsi qu'une citerne, puits, etc. dans la cour. Cette maison est louée jusqu'au 1er novembre suivant à $60 par mois et est vendue soumise à ce contrat dont l'acheteur aura le bénéfice.

Il n'y a pas de doute que par la suite le loyer ne puisse être augmenté.

No. 4. Un lot vacant sur l'arrière du précédent, ayant de face 21 pieds 1 pouce et demi sur la rue du Commerce, sur une profondeur de 65 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare des propriétés de l'Asyle Poydras, et 68 pieds 7 pouces de l'autre côté, adjoignant la glacière, sur 20 pds 9 pouces et demi sur l'arrière, contigu au no 3. Ce lot a été loué à bail au taux de $15 par mois jusqu'au 1er novembre prochain et sera vendu sujet à ce bail dont l'acheteur aura le bénéfice.

5. Un lot vacant, ayant 21 pieds 4 pouces 7 lignes de face sur la partie Ouest de la rue Tchoupitoulas, et contigu au lot formant l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Julie. Ce lot mesure 138 pieds 6 pouces 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles; no 6 contigu au no 5, est de mêmes dimensions; no 7 contigu au no 6, est de mêmes dimensions; no 8 a 25 pieds 7 pouces de face à la partie Ouest de la rue Tchoupitoulas, est situé à peu près dans le centre de l'ilet compris entre les rues Julie et St. Joseph, et est limité dans le bas par la propriété du docteur Rice, et dans le haut par les bâtisses à façade de granit, dernièrement construites par M. Lee. Ce lot mesure 172 pieds 10 pouces de profondeur entre lignes parallèles.

9. Un lot vacant, dans la partie sud de la rue St. Joseph entre les rues de la Nouvelle Levée et Tchoupitoulas près le marché du faubourg Ste. Marie, ayant 21 pieds de face à la rue St. Joseph sur une profondeur de 58 pieds 1 pouce entre lignes parallèles.

....

12 lots situés dans l'ilet formé au nord par la rue Henderson, à l'Est par la rue Front, au Sud par la rue Robin et à l'Ouest par la rue de la Nouvelle Levée.

No. 1, d'une forme triangulaire, a 64 pieds de face à la partie Est de la Nouvelle Levée, sur une profondeur dans la partie Sud, ou dans la partie joignant la rue Robin, de 56 pieds, et mesure de l'arrière sur une ligne oblique qui le sépare de la propriété de M. Henderson, 86 pds 8 pouces.

No. 2, contigu au no. 1, a 30 pieds de face à la rue de la Nouvelle Levée, et une profondeur de 56 pieds sur la ligne qui le sépare du no 1 et de 81 pieds sur l'autre ligne. De l'arrière il mesure 40 pieds 6 pouces 5 lignes sur une ligne angulaire qui le sépare de la propriété de M. Henderson.

No. 3, contigu au no 2, a 30 pieds de face à la rue de la Nouvelle Levée sur une profondeur de 81 pieds dans la ligne qui le sépare du no 2. et de 110 pieds de l'autre côté. Le derrière mesure 40 pieds 6 pouces 5 lignes sur une ligne angulaire.

No. 4 joint le no 3. Il a 30 pieds de face à la rue de la Nouvelle Levée sur une profondeur de 110 pieds dans la ligne qui le sépare du no 3, et de 137 pieds de l'autre côté et de l'arrière mesure sur une ligne angulaire 40 pieds 6 pouces 5 lignes.

No. 5, contigu au no 4, a 30 pieds de face à la rue de la Nouvelle Levée, même largeur sur l'arrière, et une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles.

No. 6 joignant no 6, et de mêmes dimensions.

No. 7 contigu au no 6, a 30 pieds de face à la rue de la Nouvelle Levée, sur une profondeur de 100 pieds dans la ligne qui le sépare du no 6, et forme l'encoignure sud-ouest des rues Nouvelle Levée et Robin. Il a aussi 107 pieds 8 pouces 1 ligne de face à la rue Robin, et une profondeur sur l'arrière de 70 pieds 8 pouces. Sur ce lot il y a une excellente maison en bois, à deux étages, construite sur des fondations en briques, avec une galerie tout autour du second étage. Elle contient neuf appartemens bien conditionnés, dont quelques uns sont assez spacieux pour être convertis en magasin, salle de billard, buvette, etc.—Attaché à la maison, se trouve une bâtisse contenant cuisines, chambres à domestiques, etc. C'est une bonne et belle maison, convenable à une famille ou propre à faire un hôtel ou un magasin; jusqu'à présent elle n'a pas encore été louée.

No. 8, contigu à l'arrière du no 7 a 32 pieds 3 pouces 4 lignes de face à la partie Nord de la rue Robin (cette belle rue nouvellement percée à travers cette propriété, doit par sa situation, et son cours direct au fleuve, devenir nécessairement un jour très commerçante), le dit lot a une profondeur de 150 pieds 8 pouces dans la ligne qui forme l'arrière des nos 5, 6 et 7, et de 142 pieds 0 pouces 3 lignes de l'autre côté, et une largeur de 30 pieds sur l'arrière.

No. 9 joignant le no 8 a 32 pieds 3 pouces 4 lignes de face à la rue Robin, sur une profondeur de 142 pieds 0 pouces 3 lignes dans la ligne qui le sépare du no 8, 128 pieds 9 pouces 6 lignes de l'autre côté, et d'une forme irrégulière sur l'arrière.

No. 10 adjoignant le no 9 a 32 pieds 3 pouces 4 lignes de face à la rue Robin sur une profondeur de 128 pieds 9 pouces 6 lignes dans la ligne qui le sépare du no 9 et de 107 pieds 2 pouces 5 lignes de l'autre côté, et mesure de l'arrière sur une ligne angulaire 45 pds 1 pouce 2 lignes.

No. 11 forme l'encoignure sud-est des rues Front et Robin; il mesure 41 pieds sur la rue Front, 106 de face et de profondeur dans la rue Robin, et 109 de l'autre côté Sur l'arrière sa largeur est de 22 pieds. ☞(la rue Front est une superbe rue neuve, de 60 pieds de large, et court sur une ligne parallèle au fleuve depuis la batture publique vis à vis la rue Lacourse jusqu'à la rue Roffignac, et selon toutes probabilités descendra bientôt en ligne droite jusqu'en face du faubourg Ste Marie.)☜

No. 12 est contigu au no 11; il mesure environ 41 pds de face à la rue Front, sur une profondeur d'environ 108 pieds dans la ligne qui le sépare du no 11, et dans l'autre ligne qui le sépare de la propriété de M. Henderson. Il s'étend sur l'arrière environ 55 pieds 7 pouces à partir de la rue Front et alors s'élargit au point de mesurer dans le fond 85 pieds 2 pouces 5 lignes. La propriété de la batture en face des deux lots nos 11 et 12 est aussi vendue avec ces dits lots; l'acquéreur prenant à jamais possession de la portion de terre de batture qui peut lui échoir dans l'alignement de la rue Front jusqu'au Mississipi, avec toutes les créations et alluvions qui peuvent résulter, ainsi que tous les droits riverains et autres droits appartenant aux propriétés faisant face au fleuve. On peut voir que le no 11 et sa batture, depuis l'encoignure des rues Robin et Front, ainsi que la ligne de démarcation de ces deux derniers lots, s'élargit beaucoup en s'étendant vers le fleuve; ce qui est également partagé comme on le voit sur le plan.

20 lots situés dans l'ilet formé par la rue Front, à l'Est, la rue Robin au nord, la Nouvelle Levée à l'Ouest, et le prolongement de la rue Lacourse et la limite inférieure de la batture publique dans le sud-ouest, ou la partie d'en haut.

No. 1 forme l'encoignure S. E. de la rue Front et de la ligne de démarcation des terres publiques; il mesure 30 pieds sur la partie Ouest de la rue Front sur 126 pds de profondeur ou de face, au long d'une banquette de 8 pieds de large qui sera rendue publique pour la convenance de ceux qui pourront acheter les lots faisant face aux dites terres publiques, et la dite banquette devant se prolonger depuis la Nouvelle Levée jusqu'à la rue Front. Ce lot mesure de l'autre côté 122 pieds 3 pouces et 22 pds dans le fond.

No. 2 est contigu au no 1; il mesure 40 pieds de face à la rue Front, sur une profondeur de 122 pieds 3 pouces dans la ligne qui le sépare du no 1, et de l'autre côté 119 pieds 6 pouces sur 32 pieds 7 pouces dans l'arrière. Il y a sur ces deux lots nos 1 & 2, une bonne bâtisse en bois, maintenant occupée par M. W. T. Hepp pour son commerce étendu de charbon. Chacun de ces lots a droit à la portion de bâtisse qui s'y trouve. Il y a un bail passé avec M. W. T. Hepp, de deux ans, à partir du 1er avril suivant, pour cette bâtisse, ces deux lots et leurs battures. Le prix du bail est de $1000 par an. Ces deux lots sont donc vendus sujets au dit bail, dont le prix doit être partagé entre chaque lot.

No. 3, adjoignant au No. 2, mesure 40 pieds sur la rue Front, sur 119 pieds 6 pouces de profondeur dans la ligne qui le sépare du No. 2, et de l'autre côté 116 pieds 9 pouces sur 32 pieds 7 pouces de l'arrière.

No. 4, contigu au No. 3, mesurant 40 pieds de face à la rue Front, sur une profondeur de 116 pieds 9 pouces dans la ligne qui le sépare du No. 3, et 114 pieds de l'autre côté, sur 32 pieds 7 pouces de l'arrière.

No. 5, contigu au No. 4, mesure 40 pieds sur la rue Front, sur 114 pieds dans la ligne qui le sépare du No. 4, et 111 pieds 3 pouces de l'autre côté, avec 32 pieds 7 pouces sur l'arrière.

No. 6, contigu au No. 5, mesure 40 pieds de face à la rue Front sur 111 pieds 3 pouces dans la ligne qui le sépare du No. 5 et 108 pieds 6 pouces dans l'autre côté, sur 32 pieds 7 pouces dans l'arrière.

No. 7, contigu au No. 6, mesure 40 pieds sur la rue Front et est de 108 pieds 6 pouces dans la ligne qui le sépare du No. 6 et de 105 pieds 9 pouces de l'autre côté, sur 32 pieds 7 pouces de l'arrière.

No. 8, contigu au No. 7, forme l'encoignure N. E. des rues Front et Robin. Il mesure 40 pieds de face à la rue Front, et 105 pieds 9 pouces dans la ligne qui le sépare du No. 7 Il a aussi 103 pieds de face à la rue Robin, et 32 pieds 7 pouces sur l'arrière. Avec les 8 lots, ci-dessus décrits, il est aussi vendu la proportion, ou partie de batture qui revient à chaque lot dans leurs limites respectives depuis la partie orientale de la rue Front jusqu'au Mississipi, de sorte que les acquéreurs jouiront à perpétuité de tous les droits et privilèges appartenant aux propriétaires riverains, comme nous l'avons dit ci-dessus—Il faut observer que le No 8 est une encoignure, et, qu'outre sa proportion de batture, il présente cinq faces, ainsi que le No. 1, ayant la place publique pour sa limite supérieure. On se fera aisément une idée de la valeur de cette espèce de propriété, lorsqu'on saura que la formation de la batture a augmenté le terrain dans sa partie supérieure de 170 pieds depuis le 25 septembre 1828, jusqu'à la même date de l'année 1834, ainsi qu'on peut s'en assurer par l'inspection des plans dressés à ces deux différentes époques. Il faut aussi observer qu'il y a une ouverture d'environ 30 degrés dans l'alignement des lots compris entre les Nos 1 et 8, dont le contenu est partagé entre les dits lots, comme on le voit sur le plan. La portion de batture du lot No 1 s'étend dans toute sa largeur depuis la rue Front, jusqu'au fleuve, puisqu'il n'y a pas de banquette réservée de ce côté.

No. 9 a 30 pds. de face à la partie Sud de la rue Robin, sur une profondeur de 130 pieds 4 pouces dans la ligne formant l'arrière des Nos. 5, 6, 7 et 8, et de l'autre côté, 129 pieds 11 pouces, sur 20 pieds de l'arrière.

No. 10, contigu au No. 9, mesure 30 pieds de face à la rue Robin, sur une profondeur de 129 pieds 11 pouce dans la ligne qui le sépare du No. 9, et de l'autre côté 129 pieds 5 pouces, sur 20 de l'arrière.

No. 11 adjoignant le no 10 a 30 pieds de face à la rue Robin sur une profondeur de 129 pieds 5 pouces dans la ligne qui le sépare du no 10, et 129 pieds de l'autre côté, sur 20 pieds de l'arrière.

No. 12 forme l'encoignure N. O. des rues Robin et Nouvelle Levée; il a 39 pieds de face à l'Est de la rue de la Nouvelle Levée et la même dimension sur l'arrière, et 105 pieds de face à la rue Robin. Il y a sur ce lot une excellente maison en bois à deux étages, sur fondations en briques; une galerie couverte règne tout autour du 2me. étage qui contient 4 chambres à coucher d'un bon genre, et deux grandes chambres basses, avec cuisines, logemens de domestiques, citerne, etc. dans la cour. C'est une bonne maison, bien conditionnée, qui se loue à présent avec jouissance de la batture $1,200 par an.

No. 13, contigu au no 12, a 30 pieds de face à la rue de la Nouvelle Levée, et la même largeur sur l'arrière. Sa profondeur est de 105 pieds entre lignes parallèles.

No. 14 joignant le no 13 et de mêmes dimensions.

No. 15 contigu au no 14 et do

No. 16, adjoignant no 15 a trente pieds de face à la rue de la Nouvelle Levée, sur une profondeur de 105 pieds dans la ligne qui le sépare du no 15 et de 89 pieds de l'autre côté, sur une largeur de 28 pieds 6 pouces de l'arrière.

No. 17 forme l'encoignure S. O. de la rue de la Nouvelle Levée et de la batture publique, ayant 17 pieds 3 pouces de face à la Nouvelle Levée, sur une profondeur de 89 pds dans la ligne qui le sépare du no 16, et 90 pds de face sur la banquette ci dessus mentionnée de 8 pieds de large, courant, de la rue de la Nouvelle Levée, jusqu'à la rue Front. Le dit lot est limité sur l'arrière par une ligne de 53 pieds 6 pouces d'étendue.

No. 18 adjoignant l'arrière du no 17, a 34 pieds 2 pouces de face sur la susdite banquette, et une profondeur dans les lignes de l'arrière des nos 16 et 17 de 81 pieds 6 pouces, et de 93 pieds 8 pouces de l'autre côté; la limite de l'arrière est de 20 pieds.

No. 19 contigu au no 18 a 34 pieds 2 pouces sur la dite banquette, et sa profondeur est, dans la ligne qui le sépare du no 18, de 93 pieds 7 pouces, de l'autre côté, de 105 pieds 7 pouces et demi, et de l'arrière 20 pieds.

No. 20 touchant le no 19 a aussi 34 pieds 2 pouces sur la susdite banquette, et une profondeur, dans la ligne qui le sépare du no 19, de 105 pieds 7 pouces et demi, et de l'autre côté, qui forme l'arrière des lots nos 1, 2, 3 et 4, de 117 pieds 9 pouces, et son arrière est de 20 pieds.

MOULIN A SCIE.

Il sera vendu au même lieu et place cette belle bâtisse connue sous le titre de "Moulin à scie de Byrne", avec sa machine à vapeur, gréement, machines et apparaux de toute espèce que contient à présent l'établissement, le tout devant être enlevé 60 jours après la vente. La machine à vapeur et la mécanique sont de la meilleure espèce et conviennent parfaitement à un moulin à scie du premier ordre, en les enlevant et les transportant ailleurs.

Bail.—Il sera aussi vendu le temps à courir du bail d'une grande étendue de terre louée par le dit Byrne, de M. A. Cabaret, et devant expirer le 1er. mars 1840. Le dit terrain est situé immédiatement sur l'arrière du moulin à scie de Byrne. Il a environ 140 pieds de face à la Nouvelle Levée, et 210 sur la rue Lacourse, ainsi que 195 pieds sur la rue Tchoupitoulas. La profondeur de la façade depuis la Nouvelle Levée jusqu'à Tchoupitoulas est d'environ 400 pieds. Il conserve sa largeur de 195 jusqu'à environ 210 en arrière de la rue Tchoupitoulas, et la partie faisant face à la Nouvelle Levée s'élargit d'un côté d'environ 290 pieds dans la forme d'un angle irrégulier, pour autres limites et détail voyez le plan.

Il y a sur ce lot une longue file d'écuries et de hangars, avec un beau grenier à maïs et un à foin, et est entouré de bonnes clôtures avec portes, etc; les bâtisses appartiennent à l'acquéreur à l'expiration du bail, et il peut les enlever. Le prix du bail est de $30 par mois, payable par trimestre à M. Cabaret. L'acquéreur du dit bail devra aussi payer quelques petites taxes telles qu'elles sont mentionnées dans le susdit, ce qui avec tous les détails du dit bail sera expliqué à la vente, ou avant, si on le désire.

26 Lots situés dans l'ilet borné par la rue de la Nouvelle-Levée du côté est, à la continuation de la rue Robin du côté sud, du côté ouest de la rue Tchoupitoulas, et de la rue Henderson, du côté nord.

No. 1, formant l'encoignure nord est des rues de la Nouvelle Levée et Henderson, mesure 30 pieds de face du côté ouest de la rue de la Nouvelle-Levée, sur 103 pieds 7 pouces 2 lignes de face et de profondeur à la rue Henderson, et la même mesure sur l'autre côté de la ligne, par 30 pieds sur le derrière.

No. 2, adjoignant au no. 1, mesure aussi 30 de face à la rue de la Nouvelle-Levée, même mesure sur le derrière, sur 103 pieds 7 pouces 2 lignes sur la ligne no. 1, et même mesure sur l'autre côté de la ligne.

No. 3, adjoignant au no. 2, est de même dimensions.
No. 4, adjoignant au no. 3, est de même dimensions.
No. 5, adjoignant au no. 4, est de même dimensions.
No. 6, adjoignant au no. 5, est de même dimensions.
No. 7, adjoignant au no. 6, est de même dimensions.
No. 8, adjoignant au no. 7, est de même dimensions.
No. 9, adjoignant au no. 8, est de même dimensions.
No. 10, adjoignant au no. 9, est de même dimensions.
No. 11, adjoignant au no. 10, est de même dimensions.

No. 11. formant l'encoignure sud est de la rue de la Nouvelle Levée, et la continuation de la rue Robin, mesure 55 pieds 6 pouces sur la rue de la Nouvelle Levée, sur une profondeur et face de 111 pieds 6 pouces 5 lignes à la continuation de la rue Robin, et et 103 pieds 7 pouces 2 lignes sur la ligne qui le sépare du no. 10, et 13 pieds 4 pouces 8 lignes sur le derrière.

No. 12, mesure 32 pieds 3 pouces 4 lignes du côté nord de la continuation de la rue Robin, sur une profondeur de 161 pieds 4 pouces 3 lignes, sur la ligne formant le derrière des lots no. 6, 7, 8, 9, 10 et 11, sur 151 pieds 7 lignes de l'autre côté de la ligne, et 30 pieds sur le derrière.

No. 13, adjoignant le no. 12, mesure 32 pieds 3 pouces 4 lignes à la continuation de la rue Robin, sur une profondeur de 165 pieds 7 lignes, sur la ligne qui le divise du no. 12, 158 pieds 9 pouces 3 lignes de l'autre côté et 30 pieds sur le derrière.

No. 14, adjoignant le no. 13, mesure 32 pieds 3 pouces 4 lignes à la continuation de la rue Robin, sur une profondeur de 138 pieds 9 pouces 3 lignes sur la ligne qui le sépare du no. 13, et 126 pieds 5 pouces 7 lignes de l'autre côté, sur 30 pieds sur le derrière.

No. 15 adjoignant le no. 14, mesure 32 pieds 3 pouces 4 lignes de face, à la continuation de la rue Robin, 126 pds. 5 pouces 7 lignes sur la ligne qui le sépare du No. 14, sur 114 pieds, 2 pouces, 3 lignes de l'autre côté de la ligne, et 30 pieds sur le derrière.

No. 16, contigu au no. 15, a 25 pieds 9 pouces 4 lignes de face sur le prolongement de la rue Robin, et mesure, sur une ligne oblique qui le sépare en partie de la propriété de M. Genois, 9 pieds 11 pouces 3 lignes, sur la ligne formant sa limite du côté de l'Ouest 197 pieds 5 pouces 3 lignes, et sur la ligne qui le sépare du no. 15, 114 pieds 2 pouces, 3 lignes, sur 30 pieds de face en arrière.

No. 17, d'une forme irrégulière, a 12 pieds de face sur la partie Est de la rue Tchoupitoulas, il est borné au S. O. par une ligne oblique qui le sépare de la propriété de M. Genois. mesurant 200 pieds 2 pouces 5 lignes, et dans sa partie N. E., ou celle qui joint à la rue Roffignac 140 pieds 6 pouces, et 119 pieds 8 pouces 3 lignes sur l'arrière.

No. 18, contigu au no. 17, a 23 pieds 4 pouces de face à la rue Tchoupitoulas sur une profondeur de 107 pieds 8 pouces 2 lignes dans la ligne qui le sépare du no. 17 et 100 pieds de l'autre côté, mesurant sur l'arrière 63 pieds 5 pouces.

No. 19, adjoignant le no. 18, a 30 pieds de face à la rue Tchoupitoulas, la même dimension sur l'arrière et une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles.

No. 20, contigu au no. 19, forme l'encoignure N. des rues Tchoupitoulas et Henderson, il a 30 pieds de face à la rue Tchoupitoulas, même dimension sur l'arrière sur une profondeur ou face de 100 pieds sur la rue Henderson.

No. 21, a 30 pieds de face à la partie Sud de la rue Henderson sur une profondeur dans la ligne qui forme l'arrière des nos. 18, 19 et 20 de 123 pieds 5 pouces, et 138 pieds 2 pouces de l'autre côté, et sur l'arrière 32 pieds 4 pouces 4 lignes sur une ligne angulaire.

No. 22, contigu au no. 21, a 30 pieds de face à la rue Henderson, même dimension sur l'arrière sur 150 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

No. 23, adjoignant le no. 22, a 30 pieds de face à la rue Henderson, même dimension sur l'arrière, sur une profondeur de 150 pieds

No. 24, contigu au no. 23, et de mêmes dimensions,
No. 25, contigu au no 24, do. do.
No. 26, contigu au no. 25, do. do.

Il y a sur cet ilet un grand magasin en bois qui couvre une partie des lots ci-dessus décrits; il a 60 pieds de large et s'étend depuis la nouvelle levée le long de la rue Henderson jusqu'à la rue Tchoupitoulas.

Les lots Nos. 1 et 2 sur la nouvelle levée, et les lots Nos. 19 et 20 dans la rue Tchoupitoulas, sont entièrement couverts par ledit magasin, et les acquéreurs des deux premiers ou des deux derniers Nos. auront une bonne bâtisse de 60 pieds de face sur toute la profondeur des lots; il en est de même pour les acquéreurs des lots faisant face à la rue Henderson, qui auront la quantité de bâtisse qui couvre chaque lot. Cette bâtisse solide et bien conditionnée est faite en cèdre rouge et cypre. Mess. Jones et Turner occupent à présent ce magasin comme dépôt de tabac, en vertu d'un contrat qui durera jusqu'au 1er. juillet prochain; le vendeur se réserve sa part des profits jusqu'au 1er. avril, et à dater de cette époque les acquéreurs jouiront, jusqu'à l'expiration du contrat, des bénéfices proportionnés à leur quantité de terrain couverte par ce magasin.

Sept lots dans l'ilet terminé au Nord par le prolongement de la rue Robin, à l'Est par la rue de la Nouvelle Levée, au Sud par la rue Lacourse, et à l'Ouest par la rue Tchoupitoulas.

No. 1 forme l'encoignure N. E. de la Nouvelle Levée et du prolongement de la rue Robin; il a 30 pieds de face à la Nouvelle Levée, et autant sur l'arrière, et cent pieds dans le prolongement de la rue Robin avec autant de l'autre côté.

No. 2, contigu au no. 1, a 30 pieds de face à la Nouvelle Levée, autant sur l'arrière, sur une profondeur de cent pieds.

No. 3, contigu au no. 2, a 30 pieds de face à la Nouvelle Levée sur une profondeur de cent pieds dans la ligne qui le sépare du no. 2, et 71 pieds 7 pouces de l'autre côté et d'une forme irrégulière de l'arrière, touchant à la propriété de M. Cabaret.

No. 4, contigu au no. 3, est d'une forme triangulaire; il a 50 pieds 6 pouces de face à la Nouvelle Levée sur une profondeur de 71 pieds 7 pouces dans la ligne qui le sépare du no. 3, et sur la ligne oblique qui le sépare de la propriété de M. Cabaret il mesure 102 pieds 1 pouce, 4 lignes.

No. 5, a 30 pieds de face à la partie Sud du prolongement de la rue Robin, sur une profondeur de 69 pieds 10 pouces dans la ligne qui forme l'arrière des Nos. 1, 2 et 3 et de l'autre côté 48 pieds 8 pouces, et dans une ligne angulaire de l'arrière il mesure 43 pieds 7 pouces.

No. 6, contigu au no. 5, est d'une forme angulaire et a 69 pieds de face au prolongement de la rue Robin, sur une profondeur de 48 pieds 8 pouces dans la ligne qui le sépare du no. 5; il est borné sur l'arrière par une ligne oblique qui le sépare de la propriété de M Cabaret, et mesurant 97 pieds 10 pouces.

No. 7 est un grand lot de valeur situé dans ledit ilet; il a 63 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la partie Est de la rue Tchoupitoulas, et la même largeur de l'arrière, sur une profondeur de 206 pieds 11 pouces entre lignes parallèles. Sur ce lot il y a une excellente maison d'habitation en bois, presque neuve, sur fondemens en briques contenant 4 appartemens bien conditionnés, avec foyers dans chaque, deux jolis cabinets, salle à manger sur l'arrière grenier &c., il y a aussi une bonne cuisine, et une quantité de chambres à domestiques outre de grandes écuries et étables, une remise, une bâtisse qui a servi d'hôpital, et une citerne dans la cour; il y a aussi sur ce lot une quantité de beaux orangers, ce qui en fait une résidence agréable, elle était autrefois occupée par M. John M. Bach, et l'est à présent par M. P. Auvray; le loyer est de $55 par mois.

10 lots de terre situés rue Jackson entre Magasins et Chêne vert, dans l'ilet no. 21 du faubourg Lafayette.

Le no. 1 a 30 pieds de face à la rue du Chêne vert, sur une profondeur de 159 pieds 10 pouces, 2 lignes entre lignes parallèles.

Le no. 2 forme l'encoignure des rues du Chêne vert et Jackson, et a 31 pieds 11 pouces 5 lignes du côté sud de la rue Jackson, et les mêmes dimensions sur l'arrière, et 100 pieds de profondeur et face à la rue du Chêne vert, ainsi que la même profondeur sur la ligne de l'autre côte.

Le no. 3, contigu au no. 2, mesure 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face, et même façade sur l'arrière, sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles.

Le no. 4 contigu au no. 3, a les mêmes dimensions.
Le no. 5, contigu au no. 4, a les mêmes dimensions.
Le no. 6, contigu au no. 5, a les mêmes dimensions.
Le no. 7, contigu au no, 6, a les mêmes dimensions.
Le no. 8, contigu au no. 7, a les mêmes dimensions.
Le no. 9, contigu au no. 8, a les mêmes dimensions.
Le no. 10, contigu au no. 9, a les mêmes dimensions.

2 lots de terre situés rue Jackson, dans l'ilet no. 29 du faubourg Lafayette, entre les rues des Peupliers et des Chataigniers.

Le no. 1 mesure 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face au côté sud de la rue Jackson, même façade sur l'arrière, et 127 pieds 10 pouces 5 lignes, entre lignes parallèles.

Le no 2. contigu au no. 1, mesure 31 pieds 11 pouces, 6 lignes de face à la rue Jackson, même façade sur l'arrière, et 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, entre lignes parallèles.

PROPRIETES A MADISONVILLE.

50 beaux lots de terre à Madisonville, mesurant généralement 60 pieds de face sur 120 à 150 de profondeur. Tous ces lots font face aux rues suivantes, savoir: rues Dumaine, Pin, Cèdre, Magnolia, Jassemine, Chataigniers, Ste. Marie et St. Jean. Ainsi que deux grands morceaux de terre, l'un desquels mesure environ 25 arpens de profondeur, sur une largeur de 230 pieds; et l'autre fait face à la rivière Tchefuncta; il mesure de 1 à 2 acres; il sera aussi vendu un joli petit ilot, situé en face de ce dernier morceau. Ces lots sont bien situés et occupent les meilleurs sites pour résidences d'été ou demeures permanentes, et ne le cèdent en rien, sous ce rapport, aux diverses positions de Madisonville et de ses environs. Ces terres sont aussi très élevées.

PROPRIETES PRES LA PRESSE A COTON D'ORLEANS.

No. 1 est un lot de forme triangulaire, situé au centre de la rue Roffignac entre l'endroit où la levée le traverse et la rivière [étant entièrement inclus dans la rue Roffignac] il a 20 pieds 6 pouces de face à côté de la presse à coton d'Orléans, ainsi que 23 pieds 1 pouce sur le côté de la rivière, et 31 pieds 5 pouces sur une autre face sur une ligne angulaire dans sa partie supérieure d'après la position avantageuse de ce lot, qui est circonscrit par une belle rue, il y a peu d'emplacemens aussi convenables à un établissement commercial.

No. 2 est situé dans l'ilet formé par la rue Roffignac au Nord, la rue Front à l'Est, la rue Henderson au Sud, et la Nouvelle Levée à l'Ouest; il a 30 pieds de face à la rue Roffignac sur 94 pieds 5 pouces de face et profondeur sur l'ancien emplacement de la Nouvelle Levée telle qu'elle existait avant qu'on lui fit suivre une ligne droite, et mesure 125 pieds 5 pouces du côté le plus près du fleuve, et 41 pieds 5 pouces 6 lignes sur l'arrière dans la ligne oblique qui le sépare de la propriété de M. Henderson.

No. 3, contigu au no. 2, mesure 30 pieds de face à la rue Roffignac, sur 125 pieds 5 pouces dans la ligne qui le sépare du no. 2, et 156 pieds 9 pouces 4 1-2 lignes du côté du fleuve, sur 44 pieds 1 ligne dans une ligne angulaire sur l'arrière.

No. 4, contigu au no. 3, a 30 pieds de face à la rue Roffignac, sur 156 pieds 9 pouces 4 1-2 lignes dans la ligne qui le sépare du no. 3, et 183 pieds 2 pouces, 1 ligne du côté du fleuve et 44 pieds une ligne dans une ligne angulaire sur l'arrière; il y a sur ce lot une vieille bâtisse en bois qui s'est louée $20 par mois.

No. 5 forme l'encoignure N. E. des rues Roffignac et Front, il mesure 47 pieds onze pouces trois lignes dans le côté Ouest de la rue Front, mêmes dimensions de l'arrière, sur face et profondeur dans la rue Roffignac de 113 pieds 5 lignes.

No. 6, contigu au no. 5, mesure 37 pieds 11 pouces 7 lignes de face à la rue Front, mêmes dimensions de l'arrière, sur une profondeur de 112 pieds 5 lignes entre lignes parallèles, sur ce lot il y a une excellente maison en bois sur fondations en briques, qui est employée comme café, elle a deux appartemens faisant face à la rue Front chacun de dix-sept pieds sur 30, avec une excellente salle de billard et un autre grand appartement sur l'arrière, outre les appartemens d'en haut il y a aussi une bâtisse sur l'arrière, s'étendant dans toute la largeur de la façade de la maison et contenant cuisines, chambres à coucher &c. avec un puits dans la cour; le lot et la maison sont loués à bail jusqu'au 15 novembre suivant, avec privilège de jouissance du lot No. 5 et de la portion de batture de ces deux lots, pour couper du bois &c. Le bail est de $1,200 par an; lesdits lots nos. 5 et 6 sont vendus sujets au bail; à dater du premier avril, l'acquéreur aura le bénéfice des loyers; le lot no. 5 en rapporte un tiers et le lot no. 6 les deux autres tiers.

No. 7, contigu au No. 6, mesure 30 pieds sur la rue Front, mêmes dimensions de l'arrière, sur une profondeur de 112 pieds 5 lignes entre lignes parallèles.

No. 8, contigu au No. 7, et de mêmes dimensions,
No. 9, contigu au No. 8, et de mêmes dimensions.

No. 10, contigu au no. 9, mesure 30 pieds sur la rue Front, sur une profondeur de 112 pieds 5 lignes adjoignant le no. 9, et de 97 pieds 2 pouces de l'autre côté, et est d'une forme irrégulière.

No. 11, contigu au no. dix, a 30 pieds sur la rue Front, sur 97 pieds 2 pouces dans la ligne qui le sépare du no. 10, et 69 pieds 10 pouces de l'autre côté, et 40 pieds 6 pouces 5 lignes sur l'arrière, dans la ligne angulaire qui le sépare de la propriété de M Henderson.

No. 12. contigu au no. onze, forme l'encoignure S. E. des rues Front et Henderson; il a 30 pieds sur la rue Henderson sur 69 pieds dix pouces dans la ligne No. onze, avec 49 pieds 6 pouces de face et profondeur dans la rue Henderson sur 40 pieds 6 pouces 5 lignes dans la ligne angulaire qui le sépare de la propriété de M. Henderson. Il y a un bail sur les trois lots vacans dernièrement décrits, savoir: Nos. 10, 11 et 12 avec leurs battures sont loués jusqu'au 15 novembre suivant à raison de mille piastres par an, et sont vendus soumis à ce bail; à dater du 1er avril l'acquéreur de chacun de ces lots jouira du tiers de ce revenu. On vend aussi ensemble avec les 8 derniers lots, savoir, de 5 à 12 inclusivement, toute la batture en face, à laquelle chaque lot a droit, et qui est déterminée par le prolongement de ses lignes depuis la partie Est de la rue Front jusqu'au Fleuve, ce qui assure à jamais aux acquéreurs les droits d'alluvion et de dépôt, ainsi que tous les privilèges que la loi reconnait aux propriétaires riverains; les dépôts annuels en face de cette propriété sont considérables.

La rue Henderson, ci-dessus mentionnée, est une belle rue nouvelle, 50 pieds de large, se prolongeant depuis la rue Tchoupitoulas jusqu'au fleuve, parallèlement à la rue Roffignac.

MAISON D'HABITATION ET LOT.

Ce lot a 63 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue du Camp, entre les rues St. Joseph et Delor, sur une profondeur de 127 pieds dix pouces 4 lignes entre lignes parallèles, et, de ce point, se prolonge sur l'arrière sur deux lignes qui vont s'intersecter, et forment un triangle qui ajoute considérablement aux dimensions sur l'arrière. Sur cet lot est située cette élégante maison de plaisance, dernièrement occupée par M. T. C. Cash, et à présent par le vendeur. Ce lot est parvenu à un haut degré d'amélioration, et nombre d'arbres et d'arbustes l'embellissent; la maison est, peut-être, une des résidences les plus agréables dans tous les alentours, et contient tout ce qui est nécessaire en fait d'offices et dépendances.

LOT A BATIR—Un lot très désirable, bien remblayé, et embelli par des arbustes &c. ayant environ 50 pieds de face sur le Cercle Tivoli, entre les rues Delor et Ste. Charles, d'une forme irrégulière sur l'arrière, où il touche en partie à la propriété ci-dessus décrite, et s'élargissant dans son prolongement sur l'arrière, jusqu'à environ ... pieds; ces deux propriétés ont été achetées de M Cash et sont bien connues.

ESCLAVES—Il sera aussi vendu en même temps et au même lieu quelques esclaves de prix, appartenant aussi à Byrne.

Les lots décrits ci-dessus seront vendus conformément aux plans qui seront exhibés à la bourse de l'arcade avant le jour de la vente, et ce jour là même, et auxquels on peut se référer.

CONDITIONS DE LA VENTE—Pour les esclaves, et la bâtisse du moulin à scie et Machinerie, six et douze mois de crédit.

Pour la maison d'habitation et le lot de la rue du Camp, le lot vacant sur l'arrière, faisant face au cercle et aussi de M. Cash, ainsi que la maison et le lot de la rue Tchoupitoulas, présentement occupé par M. P. Auvray, aussi bien que pour le produit de la vente du bail des propriétés louées de M. Cabaret, un, deux et trois ans de crédit.

Pour le restant des propriétés, toute somme moindre de $200, comptant; $200 et moindre de $400, un et deux ans de crédit; $400 et au-dessus, un, 2, trois et 4 ans de crédit (le tout sans intérêts), les billets doivent être tirés, endossés et divisés en coupons à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 16 mars—5

PAR F. DUTILLET.

JEUDI 9 avril, il sera vendu à la bourse Hewlett, à midi précis, les propriétés suivantes, savoir:

UN TERRAIN au faubourg Marigny, rue de la Victoire, entre les rues Champs Elysees et Marigny, mesurant 52 pieds de face, sur 170 de profondeur, mesure française; il se trouve sur le derrière dudit terrain un passage de 12 pieds de large donnant sur la rue Marigny. On a construit sur ledit emplacement deux beaux magasins en briques, à deux étages mesurant 52 pieds de face, sur 120 de profondeur, mesure française; sur le derrière de ces magasins, se trouve un terrain de 52 pieds de face au passage ci-dessus designé, sur 50 pieds de profondeur: le 1er. étage de ces magasins est de 14 pieds de haut, le second de 12, le grenier de 8, tous les trois sont couverts en ardoises et toutes les dalles sont en cuivre; l'ouvrage a été construit avec le plus grand soin. Cet établissement se trouve situé à un ilet du fleuve et à 120 de distance du Rail Road. Cette belle position assure à cette propriété, un avantage certain sous le rapport du commerce, on peut calculer de faire dans ces entrepots, à peu près 3 à 4000 piastres par le magasinage dans le courant de l'année.

UN AUTRE TERRAIN au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues Champs Elysees et des Grands Hommes, mesurant 25 pieds 6 pouces de face sur 104 pieds 9 pouces de profondeur, faisant face au Rail Road et à la place Washington. On a construit sur ledit emplacement un magasin en briques à deux etages, de 25 pieds 6 pouces de face sur 104 pieds 9 pouces de profondeur; le 1er. étage est de 15 pieds de haut, le second de 12, le grenier de 8; le toit est couvert en ardoises et toutes les dalles sont en cuivre. L'ouvrage a été parfaitement bien soigné.

UN AUTRE TERRAIN, au faubourg Marigny, attenant au terrain de l'encoignure et servant d'entrepot au magasin, mesurant 25 pieds 6 pouces de face sur 128 de profondeur. Il existe sur ces proprietes 485 actions de la banque des citoyens de la Louisiane.

Conditions:—1, 7, 3 ans de terme, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypotheque speciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passes chez F. de Armas, aux frais de l'acquereur. 16 mars

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, sans réserve aujourd'hui 16 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti, no. 20, 7 caisses toile d'Irlande et indienne anglaise. 16 mars

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu mardi 17 courant, à 11 heures du matin, à leur magasin d'encan, 18 caisses vin château margau; 13 do cantenan; 17 do St. Estephe; 50 do St. Julien 1re, qualité; 30 do do 2de. qualité. 16 mars

VENTE par le Marshal—A. S. Page contre Blood & Murphy—En vertu d'un writ de fi. fa. à moi adressé par l'honorable J. Bermudez, juge président de la Cour de Cité de la N. Orleans, j'exposerai en vente publique, mercredi le 25 mars 1835, à midi, rue de la Commune No. 91: 1 viz, un bureau, un lot de barres de fer, &c. saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.
16 mars B. BEAUREGARD, marshal.

VENTE par le Marshal—H. Monseaux contre M. Sharmegne—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. W. Duncan, juge conseiller de la Cour de Cite de la N. Orleans, j'exposerai en vente jeudi le 26 mai 1835, à 5 heures P. M., à mon bureau rue Ste. Anne, un bois de lit, une table, une glace, 1 paire de balances, et divers articles, saisis dans cette affaire. Comptant. [16 mars] B. BEAUREGARD, marshal

TOUS LES SOIRS, LE [DIMANCHE EXCEPTÉ.]
MR. SUTTON, LE VENTRILOQUE,
INFORME respectueusement les dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans, qu'il continuera à donner ses soirées récréatives à l'Arcade de Banks, tous les soirs jusqu'à nouvel ordre. Les portes seront ouvertes à 7 heures moins un quart. Ses exercices commenceront à 7 heures et demie.
Prix d'entrée: $1; enfans moitié prix. On peut obtenir des loges privées pour familles, en s'adressant à la salle, de midi à 2 heures. 14 mars.—1w

☞Ouvert depuis 9 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, et illuminée la nuit.

EXHIBITION
Des 2 grands portraits représentant la tentation
d'Adam et d'Eve
ET LEUR EXPULSION DU PARADIS,
Peints par Dubufe.
Maintenant ouverte à l'encoignure des rues Conti et de Chartres.

CES superbes tableaux peints pour Charles X, et exposés à Londres et dans les Etats-Unis, ont été mirés et vantés par plus de 120,000 amateurs. Ils représentent la beauté sublime décrite par Milton, aux charmes de la puissance et de la vérité. Ceux qui les voient ne peuvent manquer de les apprécier et d'en garder à jamais le souvenir.
Entrée.......50 cents 11 mars

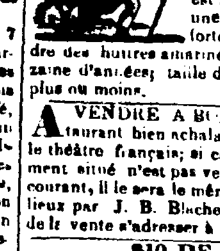

Parti marron le 20 de ce mois le mulâtre nommé WILLIAM appartenant à M. François Rigaud. Il est âgé d'environ cinquante ans—il a une dent majeure de manque—il a une forte barbe; et a pour habitude de vendre des huitres amarinées par les rues, depuis une quinzaine d'années; taille de cinq pieds et quelques pouces plus ou moins. 9 mars

A VENDRE A BON MARCHE—Le fond du Restaurant bien achalandé, situé rue d'Orléans, vis à vis le théâtre français; si ce restaurant qui est avantageusement situé n'est pas vendu à l'amiable d'ici au 31 mars courant, il le sera le même jour à 10 h, à l'encan et sur les lieux par J. B. Blache, encanteur. Pour les conditions de la vente s'adresser à (10 mars) A. LAFAYE

$10 DE RECOMPENSE.

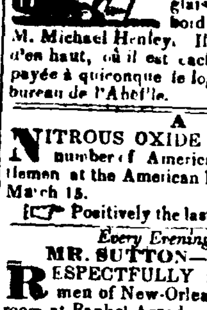

Parti marron le 10 du courant, le nègre esclave HARRY, taille d'environ 5 pieds 6 pouces, maigre, marqué de la vérette, ne parlant qu'anglais. Le dit nègre a appartenu d'abord à M. Charles Byrne; et ensuite à M. Michael Henley. Il est bien connu dans le faubourg d'en haut, où il est caché. La susdite récompense sera payée à quiconque le logera à la geole, en s'adressant au bureau de l'Abeille. 14 mars

A CARD.

NITROUS OXIDE GAS will be administered to a number of American and French females and gentlemen at the American Ball Room, on Sunday evening, March 15.
☞Positively the last night. march 14

Every Evening, [*Sunday excepted.*]
MR. SUTTON—THE VENTRILOQUIST,
RESPECTFULLY informs the ladies and gentlemen of New-Orleans, that he has open his lecture room at Banks' Arcade. Doors open at a quarter before 7 o'clock. Ventriloquial exercise to commence precisely at half past 7
Admittance $1, children half price. Private boxes for families may be engaged at the room from 12 till 2 o'clock. march 14.—1w

STATE OF LOUISIANA—First Judicial District Court—Pierre Cadaman Becnel vs. his Creditors for a respite—It is ordered by the Court that the creditors of the petitioner be notified to be and appear before Felix de Armas, Esq. not. pub. on Monday the 20th of April, 1835, at ten o'clock, A. M. for the purpose of taking into consideration the application of the petitioner for a respite, and in the meantime all judicial proceedings against his person and property are stayed.
Witness—The Hon. Charles Watts, Judge of our said court, this 13th day of March, A. D. 1835.
march 16 JNO L LEWIS, Clerk.

STATE OF LOUISIANA—First Judicial District Court—Ambroise Brou vs. his creditors, for a respite—It is ordered that a meeting of the creditors of the petitioner be called before Felix de Armas, Esq. not. pub. on Monday the 20th day of April next, at ten o'clock, A. M. to take into consideration the demand by him made for a respite, and in the meantime all proceedings against his person and property are stayed.
By order of the Hon. Charles Watts, Judge of the said court, this 13th day of March, in the year of our Lord, 1835.
JNO. L. LEWIS,
march 16 Clerk.

STATE OF LOUISIANA—First Judicial District Court—Widow François Haydel vs. her creditors, for a respite—It is ordered that a meeting of the creditors of the petitioner be called before Felix de Armas, Esq. not. pub. on Monday the 20th day of April next, at ten o'clock, A. M. to take into consideration the demand by her made for a respite, and in the meantime all judicial proceedings against her person and property are stayed.
By order of the Hon Charles Watts, Judge of the said court, this 13th day of March, in the year of our Lord 1835.
JNO. L. LEWIS,
march 13 Clerk.